



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020/214

Portant réglementation de la circulation sur
La R D 916
En agglomération
Rond-Point du Camp Llarg Route de Néfiach
Commune d'ILLE sur TÊT

Le maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R411-25

Vu la demande formulée par l'entreprise GINGER représentée par Monsieur Guillaume CAYRO Agence de Perpignan 3 Impasse Paul Séjourné 66350 TOULOUGES, afin d'effectuer des travaux de sondage pour la rénovation des canalisations AEP sur la Commune d'Ille sur Têt

ARRÊTE

Article 1° : Les prescriptions qui suivent sont applicables du Lundi 14 Décembre 2020 au Vendredi 18 Décembre 2020 de 08h00 à 17h00.

- La circulation sera limitée à 30km/h et alternée sur la portion de la RD916 au niveau du Rond-Point du Camp Llarg direction Route de Néfiach

Article 2 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adéquate par les services techniques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Routes ;
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Têt ;
 - Monsieur le Directeur des Transport du Conseil Général ;
 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
 - Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 14 Décembre 2020.

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

Le Maire

